

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

20347606

Déposé
06-10-2020

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 08/10/2020 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0677627152

Nom(en entier) : **CARRIERE DE LIENNE CINEY**(en abrégé) : **CLC**

Forme légale : Société privée à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Lienne 14
: 5590 Ciney**Objet de l'acte :**ANNEE COMPTABLE, DENOMINATION, DEMISSIONS,
NOMINATIONS, MODIFICATION FORME JURIDIQUE,
ASSEMBLEE GENERALE, SIEGE SOCIAL

Aux termes d'un procès-verbal dressé par Laurence ANNET, Notaire associé à Namur, le vingt-neuf septembre deux mille vingt, en cours d'Enregistrement, s'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société à responsabilité limitée « CARRIERE DE LIENNE CINEY », en abrégé « CLC », ayant son siège à 5590 Ciney, Lienne, 14, inscrite au Registre des Personnes Morales sous le numéro d'entreprise 0677.627.152 et assujettie à la Taxe sur la Valeur Ajoutée sous le numéro BE 677.627.152 ; Constituée par acte du notaire Stéphane Grosfils, à Ohey le 22 juin 2017, publié par extraits à l'Annexe au Moniteur belge du 29 juin suivant, sous le numéro 17315109 et non modifié par la suite.

L'assemblée aborde l'ordre du jour et après avoir délibéré, prend les résolutions suivantes:

Première résolution : application du Code des sociétés et associations

En application de l'article 39, §1, alinéa 1 et 3 de la loi du 23 mars introduisant le Code des sociétés et des associations et portant des dispositions diverses, l'assemblée générale constate l'entrée en vigueur de ce nouveau Code, décide d'adapter les statuts aux dispositions du Code des sociétés et des associations et de conserver la forme légale de la société à responsabilité limitée (en abrégé « SRL »).

Vote : Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

Deuxième résolution : transfert du siège

L'assemblée décide de retenir comme siège statutaire, la Région wallonne et de déplacer le siège, dorénavant repris dans une disposition transitoire à 5590 Ciney, Lienne 14 A.

En conséquence, elle décide d'amender les statuts.

Vote : cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

Troisième résolution : modification de la dénomination

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination sociale, laquelle devient « **MARBRERIE CARRIERE DE LIENNE CINEY** », en abrégé « CLC ».

En conséquence, elle décide d'amender les statuts.

Vote : Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

Quatrième résolution : Modification de l'objet**a) Rapport**

A l'unanimité, l'assemblée dispense le président de donner lecture du rapport de l'administrateur exposant la justification détaillée de la modification proposée à l'objet, l'actionnaire unique reconnaissant avoir reçu copie de ce rapport et en avoir pris connaissance.

Le rapport de l'administrateur demeure ci-annexé.

b) Modification de l'objet social

L'assemblée générale décide de modifier l'objet en vue d'accueillir de nouvelles activités et en conséquence de remplacer l'article 3 des statuts par ce qui suit :

« **3.1. La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour son propre compte, pour compte de tiers ou en participation, l'exercice des activités suivantes :**

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto :** Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

- le découpage, le façonnage et le finissage du travail de la pierre au sens large du terme ;
- l'extraction, sous forme d'exploitation de carrières ou autres, de la pierre ornementale et de la pierre pour la construction, l'extraction de la pierre calcareuse, du gypse, de la craie et de l'ardoise ;
- l'exploitation également d'une carrière de sable, d'argile ou de kaolin ;
- le commerce en gros ou en détail, en présence ou en ligne, de matériaux de construction, et de tout revêtement de sol et murs, pour une clientèle de particuliers et/ou de professionnels ;
- la vente et le placement de châssis en bois ou en autre matière ;
- le commerce en gros de voitures automobiles, engins divers et camions ;
- le démontage et le démembrement de machines et des équipements hors usage pour récupération des matériaux ;
- la construction de maisons individuelles « clés en mains » et la réalisation d'appartements « clés en mains », de montage de cloisons sèches à base de plâtre et de travaux de menuiserie, le ramonage de cheminées et le nettoyage des âtres, des fourneaux, des incinérateurs, des chaudières, des gaines de ventilation et des dispositifs d'évacuation de fumées ;
- les travaux de rejointoiement de bâtiments, la pose de chapes, le montage et le démontage d'échafaudages et de plates-formes de travaux ;
- l'installation de piscines privées, la conception de l'aménagement de jardins, de parcs, ... et d'espaces verts pour quiconque et pour des infrastructures sportives.

3.2 La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou pour compte de tiers, le cas échéant, dans le cadre d'un partenariat public et/ou privé, l'accomplissement des activités suivantes :

- toutes opérations de promotion ou de développement immobilier, en ce compris le management immobilier, l'initiation, la coordination, l'accompagnement et le suivi de tout projet ou de toute procédure d'urbanisation, de réaménagement, de réhabilitation, de transformation, de rénovation, de traitement d'assainissement, de gestion et de suivi, notamment en matière de pollutions, le cas échéant, en postulant l'octroi d'agréments ou d'autorisations administratives ;

- l'achat, l'échange, la vente, la prise en possession, en concession, ou en location (et en sous-location), la cession ou la constitution de tous droits réels ou personnels, civils ou administratifs, le tout avec ou sans option, le cas échéant, dans le cadre de structurations complexes, ainsi que l'exploitation, la réfection et l'entretien de tous biens immobiliers, bâtis ou non, ou encore de volumes (maisons, appartements, bureaux, magasins, terrains, terres et domaines)

- toutes transactions, promotions, intermédiations, investissement et plus généralement opérations, en rapport avec des biens mobiliers, immobiliers et/ou des universalités de droits ou de fait, notamment :

- a) la construction, la démolition, la transformation, la rénovation, l'équipement, la viabilisation, la division, l'urbanisation, la mise en valeur et la mutation sous quelques forme que ce soit (achat, vente, échange,...), de tous biens (maison, appartements,...), ensembles immobiliers (lotissement, ...) ou encore, de fonds de commerce ou autres universalités,
- b) la location, la sous-location, la concession d'exploitation, la cession en location et en sous-location, la mise à disposition, le tout avec ou sans option d'achat ou de vente, d'immeubles ou encore de fonds de commerce ou autres universalités,
- c) l'exploitation et l'entretien d'immeubles (maisons, appartements, bureaux, magasins, terrains, terres et domaines, parkings, garages,...) ou encore, de fonds de commerce ou autre universalités ;
- d) la gestion, le placement, l'entretien, la location et location-bail de conteneurs et de conteneurs à usage de bâtiment.

- la gestion et la coordination de tous projets en rapport avec le logement, le commerce, les affaires sociales et les infrastructures ou opérations publiques, privées ou en partenariat ;
- l'exécution de toutes prestations de fournitures de logements meublés au sens de l'article 18, §1er, alinéa 2, 10° du Code de la taxe sur la valeur ajoutée ;
- le financement lié à ces opérations, en ce compris de leasing immobilier ;
- la conception, l'invention, la fabrication, la construction ou l'assemblage, l'importation, l'exportation, l'achat et la vente, la distribution, l'entretien, la maintenance et l'exploitation, tant en nom propre qu'en qualité d'agent, de commissionnaire ou de courtier de tous biens mobiliers ou immobiliers accessoires aux immeubles par nature (équipements, sanitaires, éclairages, installations et dispositifs de production, d'accumulation ou de récupération d'énergie, fossile ou non, matériaux, ...)
- l'accomplissement de tous travaux ou ouvrages, pour son compte ou pour compte de tiers, en tant que maître de l'ouvrage, maître d'ouvrage délégué ou même entrepreneur, ainsi que l'acquisition, la vente et le courtage de tous matériaux, outils, machines ou appareils liés à la construction ;

3.3. La société a également pour objet, sans préjudice du respect des règles édictées en matière d'

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

accès à la profession ou encore, de règlement d'activités :

- la prise de participation dans toutes entreprises, sous la forme de capital à risque ou non, la gestion et la valorisation de ces participations, notamment par la stimulation, la planification et la coordination du développement des sociétés, associations, établissements dans lesquels elle détient une participation ;
- l'achat, la vente, la cession et l'échange, à titre personnel ou fiduciaire, seul ou en association, avec ou sans démembrement, de toutes valeurs mobilières, actions, obligations, fond d'Etat et de tous droits mobiliers et immobiliers, incluant notamment mais non exclusivement des actions, et actions belges ou étrangères, cotées ou non, à titre provisoire ou permanent, des obligations, bons de caisse, warrants, options et titre analogues ; des matériaux précieux, des œuvres d'art, tableaux, meubles, et bibelots, des terrains et constructions, en général toute valeur mobilière et immobilière ;
- l'exercice des mandats ou fonctions d'administrateur, d'administrateur, de liquidateur de toute personne morale, sans exception ;
- l'octroi de tous financements, prêts, avances et granties, ainsi que la réalisation de toutes opérations financières.

3.4 Au cas où la prestation de certains actes était soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces services, à la réalisation de ces conditions.

3.5 Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription ou de toute autre manière, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet analogue, similaire ou connexe susceptible de constituer un débouché, une source de bénéfice, ou qui serait simplement utile à la réalisation de tout ou partie de son objet.

3.6 D'une façon générale, elle peut faire toutes opérations généralement quelconques, commerciales, artisanales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie à son objet, qui seraient de nature à en favoriser ou étendre directement ou indirectement son industrie et son commerce ».

En conséquence, elle décide d'amender les statuts.

Vote : Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

Cinquième résolution : modification de l'exercice et de la date de l'assemblée générale annuelle – disposition transitoire

L'assemblée générale décide de modifier l'exercice social, pour le faire courir du 1er janvier au 31 décembre de chaque année, avec effet à dater des présentes. En conséquence, l'exercice en cours courra jusqu'au 31 décembre 2020.

Elle décide dans la foulée de modifier la date de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra désormais le 3ème vendredi du mois de juin à 20h chaque année, avec effet à dater des présentes. En conséquence, la prochaine assemblée générale annuelle se tiendra en juin 2021.

En conséquence, elle décide d'amender les statuts.

Vote : Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

Sixième résolution : traitement des capitaux propres

En application de l'article 39, §2, alinéa 2 de la loi du 23 mars introduisant le Code des sociétés et des associations et portant des dispositions diverses, l'assemblée constate que le capital effectivement libéré et la réserve légale de la société ont été convertis de plein droit en un compte de **capitaux propres statutairement indisponible** en application de l'article 39, §2, deuxième alinéa de la loi du 23 mars introduisant le Code des sociétés et des associations et portant des dispositions diverses.

L'assemblée générale décide immédiatement, conformément aux formes et majorités de la modification des statuts, de supprimer le compte de capitaux propres statutairement indisponible créé en application de l'article 39, § 2, deuxième alinéa de la loi du 23 mars introduisant le Code des sociétés et des associations et portant des dispositions diverses et de rendre ces fonds disponibles pour distribution. Par conséquent, il ne doit pas être mentionné dans les statuts de la société.

Cette décision vaut également pour les éventuels versements futurs de la part non encore libérée à ce jour du capital de la société souscrit dans le passé qui a été inscrit sur un compte de capitaux propres « apports non appelés ».

Vote : Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

Septième résolution – adaptation des statuts aux résolutions qui précèdent et au Code des sociétés et des associations

L'assemblée générale décide de coordonner, d'adapter et par voie de conséquence de refondre les statuts de la société, pour les mettre en concordance avec le Code des sociétés et des associations et les résolutions qui précèdent, et en conséquence, de réécrire les statuts comme suit, sans toutefois apporter d'autre modification à son objet que celle adoptée aux termes de la 4ème résolution.

L'assemblée générale déclare et décide que le texte des nouveaux statuts est rédigé comme suit :

DENOMINATION

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

La société revêt la forme d'une **société à responsabilité limitée**.

Elle est dénommée « **MARBRIERIE CARRIERE DE LIENNE CINEY** », en abrégé « **CLC** ».

Dans tous les actes, annonces, publications et autres pièces émanant de la société, la raison sociale sera précédée ou suivie immédiatement des initiales « **SRL** » ou de ces mots écrits en toutes lettres « **Société à responsabilité limitée** », avec l'indication du siège, du ou des numéros d'entreprise de ladite société auprès de la Banque Carrefour des Entreprises., suivies de l'indication du ou des sièges du tribunal de l'entreprise dans le ressort duquel la société a son siège.

SIEGE

Le siège est établi en Région wallonne.

Il peut être transféré dans l'ensemble du territoire de la Belgique, par simple décision de l'organe d'administration, pour autant que ce déplacement n'entraîne pas de modification du régime linguistique.

OBJET

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour son propre compte, pour compte de tiers ou en participation, l'exercice des activités suivantes :

- le découpage, le façonnage et le finissage du travail de la pierre au sens large du terme ;
 - l'extraction, sous forme d'exploitation de carrières ou autres, de la pierre ornementale et de la pierre pour la construction, l'extraction de la pierre calcaireuse, du gypse, de la craie et de l'ardoise ;
 - l'exploitation également d'une carrière de sable, d'argile ou de kaolin ;
 - le commerce en gros ou en détail, en présence ou en ligne, de matériaux de construction, et de tout revêtement de sol et murs, pour une clientèle de particuliers et/ou de professionnels ;
 - la vente et le placement de châssis en bois ou en autre matière ;
 - le commerce en gros de voitures automobiles, engins divers et camions ;
 - le démontage et le démembrement de machines et des équipements hors usage pour récupération des matériaux ;
 - la construction de maisons individuelles « clés en mains » et la réalisation d'appartements « clés en mains », de montage de cloisons sèches à base de plâtre et de travaux de menuiserie, le ramonage de cheminées et le nettoyage des âtres, des fourneaux, des incinérateurs, des chaudières, des gaines de ventilation et des dispositifs d'évacuation de fumées ;
 - les travaux de rejointoiement de bâtiments, la pose de chapes, le montage et le démontage d'échafaudages et de plates-formes de travaux ;
 - l'installation de piscines privées, la conception de l'aménagement de jardins, de parcs, ... et d'espaces verts pour quiconque et pour des infrastructures sportives.
- La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou pour compte de tiers, le cas échéant, dans le cadre d'un partenariat public et/ou privé, l'accomplissement des activités suivantes :

- toutes opérations de promotion ou de développement immobilier, en ce compris le management immobilier, l'initiation, la coordination, l'accompagnement et le suivi de tout projet ou de toute procédure d'urbanisation, de réaménagement, de réhabilitation, de transformation, de rénovation, de traitement d'assainissement, de gestion et de suivi, notamment en matière de pollutions, le cas échéant, en postulant l'octroi d'agréments ou d'autorisations administratives ;
- l'achat, l'échange, la vente, la prise en possession, en concession, ou en location (et en sous-location), la cession ou la constitution de tous droits réels ou personnels, civils ou administratifs, le tout avec ou sans option, le cas échéant, dans le cadre de structururations complexes, ainsi que l'exploitation, la réfection et l'entretien de tous biens immobiliers, bâtis ou non, ou encore de volumes (maisons, appartements, bureaux, magasins, terrains, terres et domaines)
- toutes transactions, promotions, intermédiations, investissement et plus généralement opérations, en rapport avec des biens mobiliers, immobiliers et/ou des universalités de droits ou de fait, notamment :
 - a) la construction, la démolition, la transformation, la rénovation, l'équipement, la viabilisation, la division, l'urbanisation, la mise en valeur et la mutation sous quelques forme que ce soit (achat, vente, échange,...), de tous biens (maison, appartements,...), ensembles immobiliers (lotissement, ...) ou encore, de fonds de commerce ou autres universalités,
 - b) la location, la sous-location, la concession d'exploitation, la cession en location et en sous-location, la mise à disposition, le tout avec ou sans option d'achat ou de vente, d'immeubles ou encore de fonds de commerce ou autres universalités,
 - c) l'exploitation et l'entretien d'immeubles (maisons, appartements, bureaux, magasins, terrains, terres et domaines, parkings, garages,...) ou encore, de fonds de commerce ou autre universalités ;
 - d) la gestion, le placement, l'entretien, la location et location-bail de conteneurs et de conteneurs à usage de bâtiment.

- la gestion et la coordination de tous projets en rapport avec le logement, le commerce, les affaires sociales et les infrastructures ou opérations publiques, privées ou en partenariat ;
- l'exécution de toutes prestations de fournitures de logements meublés au sens de l'article 18, §1er, alinéa 2, 10° du Code de la taxe sur la valeur ajoutée ;
- le financement lié à ces opérations, en ce compris de leasing immobilier ;
- la conception, l'invention, la fabrication, la construction ou l'assemblage, l'importation, l'exportation, l'achat et la vente, la distribution, l'entretien, la maintenance et l'exploitation, tant en nom propre qu'en qualité d'agent, de commissionnaire ou de courtier de tous biens mobiliers ou immobiliers accessoires aux immeubles par nature (équipements, sanitaires, éclairages, installations et dispositifs de production, d'accumulation ou de récupération d'énergie, fossile ou non, matériaux, ...)
- l'accomplissement de tous travaux ou ouvrages, pour son compte ou pour compte de tiers, en tant que maître de l'ouvrage, maître d'ouvrage délégué ou même entrepreneur, ainsi que l'acquisition, la vente et le courtage de tous matériaux, outils, machines ou appareils liés à la construction ;

La société a également pour objet, sans préjudice du respect des règles édictées en matière d'accès à la profession ou encore, de règlement d'activités :

- la prise de participation dans toutes entreprises, sous la forme de capital à risque ou non, la gestion et la valorisation de ces participations, notamment par la stimulation, la planification et la coordination du développement des sociétés, associations, établissements dans lesquels elle détient une participation ;
- l'achat, la vente, la cession et l'échange, à titre personnel ou fiduciaire, seul ou en association, avec ou sans démembrement, de toutes valeurs mobilières, actions, obligations, fond d'Etat et de tous droits mobiliers et immobiliers, incluant notamment mais non exclusivement des actions, et actions belges ou étrangères, cotées ou non, à titre provisoire ou permanent, des obligations, bons de caisse, warrants, options et titre analogues ; des matériaux précieux, des œuvres d'art, tableaux, meubles, et bibelots, des terrains et constructions, en général toute valeur mobilière et immobilière ;
- l'exercice des mandats ou fonctions d'administrateur, d'administrateur, de liquidateur de toute personne morale, sans exception ;
- l'octroi de tous financements, prêts, avances et granties, ainsi que la réalisation de toutes opérations financières.

Au cas où la prestation de certains actes était soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces services, à la réalisation de ces conditions.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription ou de toute autre manière, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet analogue, similaire ou connexe susceptible de constituer un débouché, une source de bénéfice, ou qui serait simplement utile à la réalisation de tout ou partie de son objet.

D'une façon générale, elle peut faire toutes opérations généralement quelconques, commerciales, artisanales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie à son objet, qui seraient de nature à en favoriser ou étendre directement ou indirectement son industrie et son commerce.

DUREE

La société est constituée pour une durée illimitée.

EMISSION DES ACTIONS

La société a émis 200 actions, en rémunération des apports, toutes de même classe et conférant les mêmes droits et avantages.

ADMINISTRATION

La société est administrée par un ou plusieurs administrateurs, actionnaires ou non, rémunérés ou gratuits, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, dans cette dernière hypothèse, avoir la qualité d'administrateur statutaire.

L'assemblée qui les nomme fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs.

POUVOIRS

L'administration peut accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet de la société, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale et elle représente la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Chaque administrateur est *plénipotentiaire* dans les limites prévues par la loi, à moins que la décision de nomination ne comporte une réserve dont les effets sont, sauf à l'égard des tiers de mauvaise foi, limités à la *sphère interne*.

La société est représentée dans les actes, y compris ceux où interviennent un officier public ou ministériel et en justice, par chaque administrateur, à moins que la décision de nomination ne

comporte une réserve dont les effets sont, sauf à l'égard des tiers de mauvaise foi, limités à la sphère interne.

Dans tous les actes engageant la responsabilité de la société, la signature du ou des administrateurs et des autres agents doit être précédée ou suivie immédiatement de la qualité en vertu de laquelle ils agissent.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la société, la première est obligée de désigner parmi ses actionnaires, administrateurs, administrateurs ou travailleurs, une ou exceptionnellement, plusieurs personnes physiques, en qualité de « représentant permanent ». Ce représentant permanent est nommé jusqu'à la désignation de son successeur. La preuve de l'acceptation de cette mission est établie par écrit ou déduite de la volonté claire du représentant permanent. Cette nomination, de même que le contrôle de l'exercice de la mission du représentant permanent sont le fait de l'organe de gestion. Le représentant permanent a individuellement ou conjointement, s'ils sont plusieurs, le pouvoir exclusif de représenter la société administrateur pour tous les actes relatifs à cette administration. Si dans l'exercice de ce pouvoir, le représentant permanent rencontre un conflit d'intérêts, il est tenu d'observer la loi.

En cas de cessation de ses fonctions par suite d'un décès ou d'une démission, ou en cas d'interruption temporaire par suite d'une incapacité physique ou mentale, même temporaire, l'administrateur unique est remplacé de plein droit par un administrateur suppléant, nommé pour une durée limitée ou illimitée. Le mandat de l'administrateur suppléant est gratuit, sauf décision contraire de l'assemblée générale.

MANDATS SPECIAUX

L'administrateur ou s'ils sont plusieurs, chaque administrateur peut, dans ses rapports avec les tiers, se faire représenter, sous sa responsabilité, par un ou des mandataires de leur choix, employés ou non de la société, le cas échéant, pour l'administration journalière.

ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires se tiendra le 3ème vendredi du mois de juin à 20h de chaque année au siège.

L'assemblée générale peut en outre être convoquée de la manière prévue par la loi chaque fois que l'intérêt de la société l'exige.

EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le **premier janvier** et finit le **trente et un décembre** de chaque année.

Le premier janvier de chaque année, l'organe d'administration dressera un inventaire et établira les comptes annuels.

DIVIDENDES ET DISSOLUTION

La mise en paiement des dividendes a lieu annuellement aux époques fixées par l'assemblée générale ordinaire, moyennant le respect du double test.

L'organe d'administration peut, moyennant le respect de celui-ci, consentir des acomptes sur dividende.

L'assemblée générale a le pouvoir de dissoudre la société aux conditions énoncées par la loi. Elle désigne, s'il y a lieu, un ou plusieurs liquidateurs et sollicite, s'il y a lieu, la confirmation du président du tribunal compétent.

Après le paiement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, l'actif est réparti également entre toutes les actions.

Toutefois, si toutes les actions ne sont pas libérées dans une égale proportion, les liquidateurs rétablissent préalablement l'équilibre soit par des appels de fonds, soit par des remboursements partiels.

Vote : cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix

Dispositions transitoires

Ensuite, le comparant déclare prendre les dispositions transitoires suivantes :

La société a son siège à 5590 CINEY, Lienne, 14 A.

Vote : Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

Huitième résolution : Pouvoirs

L'assemblée confère tous pouvoirs à l'administrateur unique pour l'exécution des résolutions qui précèdent.

Vote: cette résolution est adoptée à l'unanimité.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME :

Déposé en même temps: expédition, statuts coordonnés

Laurence Annet, notaire associé à Namur.